

LOI SUR LES HAMEAUX
R-011-2004
Enregistré auprès du registraire des règlements
2004-07-07

ARRÊTÉ PORTANT SURVEILLANCE MUNICIPALE DE KUGLUKTUK

Attendu qu'il a des motifs de croire que le hameau de Kugluktuk a des difficultés financières,

le ministre, en vertu de l'article 191.1 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté portant surveillance municipale de Kugluktuk*.

1. Les affaires du hameau de Kugluktuk sont placées sous surveillance.
2. Paul Wayne de Kugluktuk est nommé contrôleur pour le hameau de Kugluktuk. Sa nomination, à titre amovible, est effective à compter du 15 juillet 2004 et se termine le 14 juillet 2005.